

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 24 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/12-24/12

Date de la convocation	18 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Éric PEREDES, Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Benoît CHERMANE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (donne pouvoir à Mme Audrey RANC), Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M Rémi NICOLAS) et M Éric PAREDES (pouvoir à partir de ghoo à M Georges VIERNE)

Collège des familles et associations :

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Modification des modalités de rémunération des vacataires et de contrats d'engagement éducatif

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la délibération n°2024/10/06 autorisant Monsieur le Président à recruter des vacataires et des Contrats d'Engagements Educatifs dans le cadre des ACM et fixant la rémunération des différents types de vacations et la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) à 80 €,

2. Eléments de contexte

Vacataires :

La délibération n°2024/10/06 a fixé les taux de vacation suivants :

Accueil de Loisirs Périscolaire Peyrouse à 29 € ;

Accueil de Loisirs Périscolaire De Marcieu à 32,63 € ;

Etudes dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement à 110 €

Les vacations des Accueils de Loisirs Périscolaires se calculant à l'heure, il convient de fixer des taux de vacation conformes à ces modalités de calcul.

Les taux de vacation des études dans le cadre des ALP et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement restent inchangés.

Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) :

La délibération n°2024/10/06 a fixé la rémunération journalière du Contrat d'Engagement Educatif (uniquement vacances scolaires) à 80 € revalorisant ainsi la rémunération journalière appliquée par l'association ESCAL en 2024.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, des marges de manœuvre ont dû être étudiées pour développer les recettes et contenir les dépenses, un retour de la rémunération journalière des Contrat d'Engagement Educatif à celle de 2024, soit 60€.

3. Incidence financière

Vacataires :

Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu est fixé à 14,50 € ;

Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €

Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixé à 110 € ;

Cette modification n'entraîne pas d'incidence sur le budget 2025.

Contrats d'engagement éducatifs (CEE) :

La rémunération journalière du Contrat d'Engagement Educatif (uniquement vacances scolaires) est fixée à 60 €.

L'impact budgétaire a été intégré dans le budget 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : fixe la rémunération de la vacation sur la base d'un taux d'un montant brut de 14,5 € l'heure de vacation pour l'ALP Peyrouse et De Marcieu,

Article 2 : fixe la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) à 60 €,

Article 3 : donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue de Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

